

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL DU 7 Février 2022

Présidence : Daniel Poncet

Ordre du jour :

1. Appel ;
2. Procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2021
3. Assermentation des nouveaux membres ;
4. Communications du Président du Conseil ;
5. Communications de la Municipalité ;
- Etat d'avancement du Postulat de Monsieur Denis Leuba
6. **Préavis municipal n° 01/22** relatif au Traitement des oppositions dans le cadre du Plan d'Affectation (PA) « En Cherin III » et à l'adoption dudit PA par le Conseil
Responsable : Blaise Nicole, Municipal
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;
7. **Préavis municipal n° 02/22** relatif à la modification du Règlement communal sur les déchets
Responsable : Antonino Casimo, Municipal
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;
8. Interventions individuelles :
 - a) Questions et remarques courantes
 - b) Interventions et remarques complexes

Préambule

Le Président du Conseil, **Daniel Poncet**, souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers à cette assemblée qui traitera d'un sujet important et sensible pour le village : le Plan d'affectation « En Cherin III » et ses conséquences sur l'aspect paysager.

Il explique que la Municipalité informera le Conseil au sujet du postulat de M. Denis Leuba du 14 juin 2021 avant de traiter ce sujet. Pour rappel, ce postulat demande l'étude d'un court de tennis couvert de l'autre côté de la route, vers le Réservoir. **M. Daniel Poncet** rappelle que la Municipalité doit rendre un rapport écrit au plus tard dans l'année qui suit le dépôt du postulat, conformément à l'art. 57 du Règlement du CG (en principe, délai de 6 mois).

Afin d'assurer le déroulement formellement correct de l'assemblée, le Président rappelle différents points concernant le port du masque anti-Covid, la prise de parole et les modalités du vote à bulletin secret selon le Règlement du Conseil général. Finalement, il souhaite que les discussions soient ouvertes, franches et dans le respect mutuel.

1. Appel

Suite à l'appel nominatif des 55 conseillers,

- 43 sont présents
- 7 se sont excusés
- 5 sont absents.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2021

La lecture, même partielle, du PV n'est pas demandée.

Le procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre est soumis au vote.

Il est accepté avec une abstention.

3. Assermentation des nouveaux membres

Il est procédé à l'assermentation de 4 nouveaux membres.

Il s'agit de Mesdames

- Hofmann Lise et Nicole Marie-Claude,

et de Messieurs

- Meylan Serge et Zimmerli Jean-Pierre

Le Conseil Général comprend ainsi 59 conseillers et pour cette séance 47 membres.

4. Communications du Président du Conseil

M. Daniel Poncet prie les scrutateurs attitrés et suppléants de réserver les dates des élections vaudoises (Conseil d'Etat et Grand Conseil) qui se dérouleront les 20 mars et 10 avril 2022.

5. Communications de la Municipalité

M. Antonino Casimo, Municipal, prie les membres du Conseil de réserver la date du 20 août pour partager un repas dans cette salle avec les habitants de Suscévaz, ceci à l'occasion du 20^e anniversaire de la pose de la Borne marquant la limite entre ces 2 communes. Pose faite lors de l'Expo 2002.

M. Blaise Nicole, Municipal, informe que la Commune a reçu l'autorisation d'appliquer le concept 30 km/h dans tous les quartiers à l'exception de la route d'accès au village ainsi que celle des casernes. Les bus seront soumis à cette réglementation. La sécurisation au centre du village s'en trouvera augmentée, même si aucun accident n'a été déploré jusqu'à ce jour.

M. Max Holzer, Syndic, annonce que le Conseil général (CG) se tiendra encore trois fois cette année. Il est apparu qu'en plus des nombreux préavis sur lesquels le CG devra se prononcer, il est préférable de dissocier la séance traitant des comptes de l'année précédente de celle fixant le taux d'imposition de l'année à venir.

Une assemblée de Commune est également prévue le lundi 16 mai. Une invitation par un courrier tout ménage avec le canevas des discussions sera envoyée prochainement.

Etat d'avancement du Postulat de Monsieur Denis Leuba

- Fin janvier 2022, le terrain en face du réservoir est transféré à la Commune, et inscrit au Registre Foncier.
- L'achat du terrain à Sagenord devrait être finalisé à fin mars.
- Le mandat pourra alors être étudié.
- Le 13 juin, un préavis sera présenté par la Commune.

Des réflexions sont déjà en cours. Deux problèmes se présentent, un technique et un financier.

Le problème technique est représenté par la présence d'une conduite d'eau de 600 mm de diamètre sous la halle projetée, elle devra certainement être déplacée.

Le problème financier consiste d'abord par le coût d'environ CHF 5'000.- d'une demande à adresser au Canton. L'élément déclencheur sera le préavis présenté le 13 juin.

Quant au plan du quartier En Cherin IV, estimé à CHF 40'000.-, il ne serait disponible que dans 2 ans au minimum.

Il est encore trop tôt pour aborder d'autres aspects de ce projet, trop de questions sont ouvertes.

6. Préavis municipal n° 01/22 relatif au Traitement des oppositions dans le cadre du Plan d'Affectation (PA) « En Cherin III » et à l'adoption dudit PA par le Conseil

M. Daniel Poncet donne la parole à **M. Blaise Nicole**, Municipal, qui propose d'entendre **M. Vacheresse** du bureau Fischer et Montavon, architectes + urbanistes en préambule à la suite des débats.

Ce dernier rappelle l'objectif du projet :

- Faire évoluer cette infrastructure avec dans un premier temps une halle sportive, puis une deuxième par la suite. D'où la nécessité de modifier le plan d'affectation.

Le projet a démarré en 2018, il a obtenu l'aval du Canton et a été soumis à l'enquête publique en 2020. **M. Vacheresse** illustre ses propos par la projection de plans et maquettes au moyen d'un beamer.

M. Blaise Nicole précise que le terrain de pétanque touché par ce projet pourrait être déplacé vers le refuge.

De même, **M. Alain Jancek** insiste sur le fait que le bâtiment à côté de la halle n'est pas un club house, comme mentionné sur le plan, mais un local pour le rangement du matériel et permettre aux gens de se changer. À ce sujet, **M. Blaise Nicole** reviendra sur ce point dans le courant de ce CG en évoquant l'ancien? besoin d'un local pour accueillir l'UAPE lors de sa création à Chamblon. Le club house actuel faisant partie des options possibles, ceci explique la raison pour laquelle il a été représenté sur le plan d'affectation tel qu'il a été accepté par le Canton. Une solution a été trouvée ensuite avec le football maintenant le club house à sa destination initiale.

La parole est ensuite donnée à **M. Joachim Baert**, rapporteur de la commission d'urbanisme (CU).

La Municipalité, selon **M. Blaise Nicole**, reconnaît les intérêts de tous et doivent être pris en considération. Le but du vote n'est pas de remplir le volume présenté. Le Tennis Club Chamblon (TCC) souhaite une halle, la Municipalité a encouragé le TCC à demander deux halles. La Commune reste propriétaire du terrain selon le Droit distinct permanent (DDP) jusqu'en 2048. Le présent projet a déjà reçu l'aval du Canton. Le CG reste maître des opérations, aujourd'hui et demain.

La Commune est d'accord avec le rapport de la majorité de la CU.

Après la prise de connaissance du rapport de la CU, **M. Daniel Poncet** résume la situation et les orientations possibles du projet avec projection de diverses diapositives « PowerPoint » à l'appui.

Avant de passer aux questions, **M. Daniel Poncet** précise qu' il est nécessaire de lever les oppositions avant de voter les amendements proposés par la CU et éventuels sous-amendements. Le vote final se basera sur le préavis amendé par le CG.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

M. Christian Calame remercie la CU et son rapporteur et demande pourquoi se limiter au TCC et ne pas accepter d'étendre la possibilité de construire des installations d'utilité publique ou parapublique ; la 2^e halle pourrait avoir une autre affectation et générer ainsi des revenus à la Commune.

Le rapport traite d'aménagements pour le TCC selon **M. Joachim Baert**, le but est d'éviter d'aller à l'encontre. La majorité de la CU pense qu'il faut laisser la possibilité d'agrandir la halle pour passer de une à deux, la minorité penche pour une halle.

M. Denis Leuba revient sur le but de son postulat : connaître si une halle pourrait se faire du côté du réservoir. Ce soir, on ne sait toujours pas ce qu'il en est, on nous propose une ou deux halles d'un côté de la route, mais on ne sait pas ce qu'il en est de l'autre côté.

Pour l'instant, on a une autorisation de construire déclare **M. Blaise Nicole**. Si par la suite on apprend qu'une autre solution est possible, on peut rediscuter. Pendant ce temps-là le temps passe...

Mme Véronique Haas demande si une halle est égale à la moitié de deux halles.

Si pour deux courts à l'extérieur, la largeur totale est différente de celle de deux courts simples, il en est sûrement de même à l'intérieur selon **M. Blaise Nicole**.

M. Daniel Heiz rappelle qu'on vote sur le plan d'affectation et non sur la construction d'une ou deux halles. Il fait un parallèle avec le plan d'affectation du Plan d'Eau qui a permis l'extension de l'école pour accueillir 5 à 7 classes supplémentaires ; il en fut de même lors de la décision à prendre pour définir la forme actuelle de la salle de gymnastique. Le choix de l'option prise lors de l'acceptation de ce plan d'affectation s'est révélé payante. Il recommande d'accepter un plan d'affectation suffisamment large.

En l'absence d'autres questions à la CU, M. Daniel Poncet propose de passer au débat concernant les oppositions. Il précise que les opposants ont le droit de s'exprimer durant la discussion, puisqu'ils n'ont pas d'intérêt matériel personnel, mais ils ne pourront pas participer au vote concernant leur propre opposition.

Opposition de Mme Brigitte Affolter : Tout d'abord un bref rappel de l'opposition de **Mme Brigitte Affolter** :

- Demande de diversification des offres de loisirs en créant un terrain de volley, la halle pour le tennis pouvant être construite sur le territoire d'une autre commune
- Demande de prévoir une place de détente végétalisée avec table et grill
- Demande de pouvoir continuer à profiter de la vue sur les Alpes

Elle se demande si pour une commune d'environ 600 habitants et peut-être 1'500 à l'avenir il faut à tout prix une halle de tennis, ne pourrait-elle pas être ailleurs ? Même réflexion pour la place accordée à la pétanque.

Pour **M. Blaise Nicole**, déplacer le terrain de pétanque n'est pas un problème. Avec ou sans halle, le terrain de pétanque devra être déplacé ajoute **M. Antonino Casimo**, il faut laisser la place au TCC, c'est « son » terrain.

En l'absence d'autres prises de parole au sujet de l'opposition de **Mme Brigitte Affolter** il est passé au vote.

Elle est levée par 41 voix, contre 3 avis contraires et 2 abstentions.

Opposition de M. Freddy Berney : la parole est donnée à **M. Freddy Berney**. Son exposé est repris ici intégralement.

Suite à la mise à l'enquête publique du PA En Cherin III par la Municipalité de Chamblon en juillet 2020, j'ai fait opposition à ce projet qui dénature fortement l'aspect paysager du haut du village. Mon objectif était et reste d'obtenir de la municipalité une nouvelle étude répondant strictement aux besoins exprimés par le TCC.

En accord avec Mme Ramoni-Perret, juriste à la DGAIC (Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes) et M. De Icco, préfet, je dois me récuser lors du vote de l'article 2), par contre je peux participer aux discussions des articles 1), 2) et 3) et aux votes des articles 1) et 3).

Je vous présente donc mes objections au Plan d'Affectation En Cherin III :

- *Depuis plusieurs années j'ai entendu dire que le TCC demandait un court couvert et 3 courts ouverts alors que le PA propose une halle couvrant largement 2 courts et 2 courts ouverts.*
- *Lors de la séance de conciliation, le syndic m'a montré un croquis dévoilant une éventuelle possibilité de construire un court couvert dans le talus en face du réservoir de la commune d'Yverdon, mais dans la foulée j'ai appris que même si cette halle était construite vers le réservoir, la municipalité maintenait son projet de constructions En Cherin III. D'où ma perplexité : quelle est la nécessité ou simplement l'utilité de ces constructions qui me font penser à PALEXPO ou Y-Parc. Si dans 10 ou 15 ans, le contexte change suffisamment pour nécessiter une modification du PA En Cherin, il sera toujours temps d'effectuer les corrections nécessaires avec un PA En Cherin IV.*
- *Le rapport d'aménagement selon l'art. 47OAT des architectes Fischer et Montavon ne dit pas que le TCC bénéficie d'un droit de superficie jusqu'en 2048 alors qu'il semble que ce soit le cas. Quelle surface couvre ce droit de superficie? Permet-il comme cela est écrit à l'art. 6 du RPA d'envisager d'autres constructions d'utilité publique, des terrains sportifs sans préciser de quels sports il s'agit ou des terrains de loisirs diversifiés ? Les plans des p.8 et 12 du rapport 47OAT ne représentent que l'implantation du tennis, du football et de la pétanque. Il y a de grandes contradictions entre le rapport d'aménagement et le règlement du plan d'affectation. Dès lors il est difficile de connaître dans le détail les intentions de la municipalité, c'est gênant pour un objet d'une telle importance soumis à la votation du CG.*
- *C'est en tous cas un projet gigantesque pour notre commune, les conséquences financières ne sont pas encore prises en compte, mais on ne peut pas ne pas y penser. Aborder la répartition des charges entre la commune et le TCC et étudier le parcage des véhicules aurait été un plus. Le CG a accepté un crédit d'étude de CHF 32'000.-, mais cela ne veut pas dire qu'il doit accepter le résultat de l'étude tel quel. Ce montant représente les 3 % des CHF 1'050'000.- prévus dans le plan des dépenses d'investissement pour la législature 2021-2026.*
- *1 halle couvrant 1 court de tennis aurait un volume minimum de 6'000 m³,
1 halle couvrant 2 courts de tennis aurait un volume minimum de 15'000 m³,
le volume maximum constructible selon le plan au 1:1000 est de 22'000 m³.*
À titre de comparaison la salle de sport des casernes a un volume de 13'400 m³

- le clubhouse sur 2 étages décrit dans le rapport 47OAT me dérange aussi car le TCC dispose déjà d'un clubhouse.
- À l'art.7 du RPA **des constructions d'au maximum 40 m² au sol** sont possibles, c'est grand et il peut y en avoir plusieurs ; d'autre part 4 m de haut c'est trop pour un étage et pas assez pour 2 étages, alors à quels usages sont-elles destinées ? Je ne comprends pas leur nécessité et vous mets d'ailleurs au défi d'en placer une sur le plan au 1:1000 sans empiéter sur les courts ou le terrain de football.
- Sans contraintes architecturales, nous pouvons craindre qu'il s'agisse de boîtes parallélépipédiques. A la place d'une ZUP, nous pourrions nous retrouver avec quelque chose faisant penser à une ZI. Le site internet de Swisstennis donne des exemples de halles de tennis avec des pans de toit inclinés.
- À l'art.6 du RPA, qu'entend-on par balustrades et par gradins, quelles sont leurs utilités et où les mettre ?
- L'art.7 le RPA parle de constructions souterraines sans plus de précisions, ose-t-on imaginer que la hauteur maximum de la halle de tennis fixée à l'altitude 539 m pourrait être abaissée en l'enterrant un peu.
- Art.8 la surface engazonnée est difficilement localisable et surtout peu compatible avec la valorisation écologique du projet. Le gazon est aussi exotique que les thuyas et donc peu écologique.
- L'étang est absent sur le plan au 1:1000 et à la place, il y a un petit bassin rectangulaire en p.7, 11 et 13 du rapport 47OAT. Ce rapport est volumineux est donne l'impression en première lecture d'être très fouillé, mais en regardant de plus près, il laisse des zones d'ombre et des incohérences avec le RPA. Il est dithyrambique au sujet de la beauté du site En Cherin, de sa vue exceptionnelle sur les Alpes et le Jura et de sa végétation à protéger, ça fait plaisir que les auteurs l'aient remarqué. Dommage que juste après on prévoie d'enlaidir le lieu avec des constructions monumentales.

Je cite le rapport 47OAT à la p.15 « Les constructions seront peu visibles depuis la villa de la parcelle n°91, elles seront en effet en grande partie masquées par le cordon boisé disposé sur le relief de l'aire d'aménagements paysagers et de mise en valeur du site ». Par contre le rapport ne dit pas qu'elles seront très visibles pour ceux qui entrent dans le village ou qui en sortent!

Je considère que sous sa forme actuelle le RPA est un **chèque en blanc** pour la Municipalité. Il me laisse l'impression que les demandes du TCC ne sont qu'un prétexte pour construire des halles. J'espère donc que le CG ne lèvera pas mon opposition ou sinon qu'il amendera le RPA et le plan au 1:1'000 afin de limiter les atteintes à la beauté du site tout en favorisant les activités du TCC.

Lors de notre assermentation, nous avons promis de veiller à la conservation des biens communaux, les terrains en font partie et je crois qu'à l'avenir ils auront même plus de valeur que ce qu'on peut y mettre dessus.

M. Freddy Berney fait ainsi connaître qu'il est prêt à retirer son opposition pour autant que les amendements qui seront discutés soient acceptés.

L'opposition de **M. Freddy Berney** est ensuite soumise au vote.

Elle est levée par 36 voix, contre 5 avis contraires et 5 abstentions.

1) Discussions sur les amendements proposés par la CU

Article 1

M. Alain Jancek demande si à l'art.1 il serait admis de mettre « de permettre d'édifier une construction pour le sport » au lieu de supprimer « de permettre d'édifier des constructions d'utilité publique » comme le propose la CU.

M. Daniel Heiz insiste sur le sens d'un plan d'affectation. Se limiter au principe de construction sportive n'est pas raisonnable. On peut toujours s'opposer à un type de construction lors de la mise à l'enquête.

En effet dit **M. Joachim Baert**, on peut toujours s'opposer à une halle de tennis ou à une autre construction, mais exclure un type de construction laisse la porte ouverte à des recours, car en interdisant un type de construction on n'interdit pas un autre type.

Finalement la proposition de **M. Alain Jancek** « permettre d'édifier des constructions pour le sport » semble convenir à tous.

Résultat du vote pour l'amendement au 1^{er} art. du plan d'affectation ainsi modifié :

Il est accepté avec 31 voix pour, 9 avis contraires, 6 abstentions

Article 6

Suppression de la dernière phrase : « D'autres affectations publiques ou parapubliques compatibles y sont également autorisées ».

Dans cet article 6 il est question de sport et loisirs. Cela interpelle **Mme Brigitte Affolter** qui s'interroge sur le sens à donner à « loisirs ».

M. Vacheresse apporte un éclaircissement dans le fait que dans ce cas « loisirs » est à comprendre avec des activités compatibles avec le cadre environnemental et non commerciale.

Cette explication donnant satisfaction et sans autre demande de parole, il est procédé au vote.

Résultat du vote pour l'amendement à l'art. 6 du plan d'affectation ainsi modifié :

Il est accepté avec 24 voix pour, 14 avis contraires, 8 abstentions

À noter qu'une brève discussion entre M. Freddy Berney et la Municipalité autour du terme balustrade a convaincu M. Berney de maintenir ce terme.

Article 7

L'amendement demande :

- a) de préciser comme suit « À l'exception des constructions **en lien avec les équipements sportifs présents sur le site** et d'une hauteur de 4 mètres »
- b) de préciser la hauteur des constructions au faite à l'altitude de 539,00 m et à la corniche à l'altitude 534.50 m.

M. Alain Chassot propose de compléter en disant qu'il s'agit de hauteur **maximale**.

Proposition acceptée.

Résultat du vote pour l'amendement à l'art. 7 du plan d'affectation ainsi modifié :

Il est accepté avec 42 voix pour, 4 avis contraires, 0 abstention

2) Discussions sur les amendements proposés par la minorité de la CU

Plan à l'échelle 1/1000e

L'amendement demande de diminuer de moitié sur le plan au 1/1000^e le secteur constructible de l'aire de sport B de manière à ce que la halle couvre un seul court.

La parole n'est pas demandée.

Résultat du vote pour l'amendement sur le plan à l'échelle 1/1000e :

Il est refusé avec 13 voix pour, 29 avis contraires, 4 abstentions

Article 7

L'amendement de la majorité de la CU demande de remplacer « A l'exception de constructions d'une hauteur maximale de 4 m et limitées à 40 m², les constructions doivent être édifiées ... » par « À l'exception de constructions **en lien avec les équipements sportifs présents sur le site** et d'une hauteur maximale de 4m ... »

L'amendement de la minorité de la CU demande de remplacer la phrase par « À l'exception **d'une seule construction en lien avec les équipements sportifs présents sur le site** et »

Toujours dans cette première phrase de l'article 7, **M. Freddy Berney** propose la formulation suivante : « À l'exception du mur d'entraînement d'une hauteur maximale de 4 m et limitée à 40 m², »

Ce sous amendement est soumis au vote dont le résultat est :

Il est refusé avec 15 voix pour, 27 avis contraires, 4 abstentions

L'amendement de la minorité est ensuite mis en concurrence avec celui de la majorité.

Vote sur l'amendement de la minorité : 11 voix pour, 34 avis contraires, 1 abstention

Vote sur l'amendement de la majorité : 34 voix pour, 9 avis contraires, 3 abstentions

Le rapport de la majorité est adopté par le Conseil général.

Article 8

L'amendement propose de supprimer « ou engazonnée » dans la phrase « La partie de l'aire située au sud-est du secteur constructible est destinée à une surface herbeuse ou engazonnée ».

Divers avis s'expriment à ce sujet avant de passer au vote.

L'amendement sur l'article 8 est voté :

Il est refusé avec 8 voix pour, 23 avis contraires, 16 abstentions

Le terme engazonné est maintenu.

À l'heure de passer au vote final sur le préavis, **M. Freddy Berney** demande de pouvoir voter à bulletin secret. Cette demande est acceptée, puisque le quota minimum de 1/10 des 47 conseillers présents est atteint.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 01/22, entendu les rapports de sa commission, et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : de lever l'opposition de Madame Brigitte Affolter ;

Article 2 : de lever l'opposition de Monsieur Freddy Berney ;

Article 3 : d'adopter le Plan d'Affectation (PA) « En Cherin III » en tenant compte des amendements suivants effectués dans le Règlement :

Art. 1 : Le Plan d'affectation (ci-après PA) "En Cherin – Etape III" a pour but de :

- Permettre d'édifier des constructions pour le sport ;
- Permettre l'accueil d'équipements, de terrains sportifs et de loisirs diversifiés ;
- Préserver les qualités naturelles et paysagères du site. »

Art. 6 : Cette aire est destinée à l'implantation de constructions et d'équipements de sport et de loisirs ainsi qu'aux aménagements techniques nécessaires (sols, balustrades, éclairages, paroi d'entraînement, arrosage, gradins, etc...).

Art. 7 : A l'exception de constructions en lien avec les équipements sportifs présents sur le site et d'une hauteur maximale de 4 m et limitées à 40 m², les constructions doivent être édifiées à l'intérieur du secteur constructible défini par le plan.

La hauteur maximale des constructions est fixée au faite à la cote d'altitude 539 à la corniche à la cote d'altitude 534.5. »

L'ordre contigu et l'ordre non contigu sont autorisés. Les distances minimales entre constructions sont régies par les prescriptions de la police du feu.

L'architecture et l'esthétique des bâtiments doivent s'inscrire harmonieusement dans le contexte bâti et paysager du site.

Les constructions souterraines doivent s'implanter au-dessus du niveau piézométrique moyen de la nappe.

Ainsi délibéré par 37 « oui », 10 « non » et 0 « abstention ».

La commission et son rapporteur sont remerciés pour l'important travail effectué.

7. Préavis municipal n° 02/22 relatif à la modification du Règlement communal sur les déchets

Antonino Casimo, Municipal

C'est avec l'accord de **M. Antonino Casimo**, que le Président donne la parole à **M. Damien Degrange**, rapporteur de la commission de gestion et finances, ensuite de **quoi la discussion est ouverte.**

M. Antonino Casimo attire l'attention sur le fait que l'acceptation du règlement ne signifie pas que les montants maximum mentionnés seront appliqués dès l'entrée en vigueur du règlement. Seuls les montants mentionnés dans le préavis seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2022. L'adaptation ultérieure des taxes demandera un délai de 2 ans.

Les déchets sauvages, à comprendre ceux n'ayant pas à être déposés à la déchetterie, sont en constante augmentation. Si autrefois un container suffisait à les stocker avant de les évacuer, il en faut 2 à ce jour. Une série de photos montrant tout ce que l'on peut trouver à la déchetterie et vers les moloks est présentée ainsi qu'un tableau chiffré.

M. Alain Jancek demande de ne pas oublier qu'une majorité des habitants trient correctement leurs déchets. La présence d'une caméra à la déchetterie aurait-elle un

effet dissuasif? Il constate également que les sacs biodégradables se dégradent souvent avant de les mettre dans le container adéquat.

Le rôle des sacs biodégradables n'est pas de les garder longtemps précise **M. Antonino Casimo** ; il ne faut pas tarder avant de les mettre dans les cylindres prévus à cet effet. Il explique le fonctionnement de la dégradation des sacs dans les cylindres de manière à ne pas dégager d'odeurs désagréables. Il est aussi rappelé que les bacs verts pour garder les sacs biodégradables à domicile doivent être perforés pour éviter la fermentation des déchets qui provoque des mauvaises odeurs. Quant à la proposition de la présence d'une caméra, il faudra y réfléchir sérieusement.

La parole n'étant pas demandée et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et le rapport de la commission :

Article 1 : d'adopter le Règlement communal sur les déchets tel que présenté en annexe du présent préavis.

Ainsi délibéré par 45 « oui », et 1 abstention.

La commission et son rapporteur sont remerciés pour leur travail.

8. Interventions individuelles :

a) Questions et remarques courantes

M. Meylan Serge informe avoir avec un groupe de parents d'élèves, écrit une lettre à la Commune de Chamblon en juillet 2021 pour demander une extension des heures d'ouverture de l'UAPE durant les 14 semaines de vacances scolaires.

M. Freddy Berney fait part de son étonnement en voyant que l'étang n'est pas représenté sur le plan au 1/1000^e d'En Cherin. **M. Max Holzer** avoue que c'est un oubli sur le plan mais selon **M. Blaise Nicole** il faut faire attention à ne pas modifier le document déposé à l'Etat. Il n'est pas prévu de le supprimer. Dans les études à venir, il pourrait être maintenu comme bassin de rétention.

M. Berney rappelle son souci par rapport à une pollution éventuelle par la dioxine provoquée par les rejets de l'installation des ordures ménagères à Yverdon. Il a joué le jeu et a envoyé des échantillons de légumes de sa production au laboratoire cantonal : les résultats communiqués sont favorables.

M. Alain Jancek intervient sur la durée de limitation de parcage introduite depuis l'automne dernier. La durée de 3 heures est mise en cause, des zones à 6 heures seraient plus appropriées en ne mettant pas les gens sous pression que ce soit au restaurant ou lors de réceptions de visites doublées d'une promenade sur le mont de Chamblon, par exemples. Un assouplissement est souhaité essentiellement le samedi ou lors de manifestations.

Il s'interroge également sur le fait que les enseignants travaillant à l'école du Point d'Eau paieraient leur place de parc. Peut-on faire payer sur des zones du domaine public ?

- b) Interventions et remarques complexes
néant

M. Daniel Poncet remercie les membres du CG pour leur participation active aux débats de ce soir et de la bonne tenue de ceux-ci. Vu l'heure tardive, il leur adresse des souhaits de bonne nuit et se réjouit de les retrouver au prochain CG, le 13 juin.

La séance est close à 23 heures 25

VALIDÉ

Le Président D. Poncet		Le Secrétaire J.-P. Genevay
		